



Conseil de sécurité

Distr. générale
26 août 2016
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

Note verbale datée du 25 août 2016, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) et, conformément au paragraphe 40 de la résolution 2270 (2016) du Conseil, a l'honneur d'informer le Comité que la Malaisie applique intégralement les dispositions de cette dernière résolution.

La Mission permanente de la Malaisie a l'honneur de soumettre le rapport ci-joint (voir annexe) au Président du Comité, en application de l'obligation qui incombe à son pays d'appliquer les dispositions de la résolution 2270 (2016).



**Annexe à la note verbale datée du 25 août 2016 adressée
au Président du Comité par la Mission permanente
de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport de la Malaisie sur l'application de la résolution
2270 (2016) du Conseil de sécurité**

Introduction

La Malaisie est pleinement résolue à mettre en œuvre toutes les dispositions de la résolution 2270 (2016) du Conseil de sécurité, adoptée à l'unanimité le 2 mars 2016. Elle estime que cette résolution reflète la volonté ferme et collective de la communauté internationale de faire face au non-respect persistant des obligations et engagements contractés au niveau international par la République populaire démocratique de Corée concernant la suspension de ses programmes nucléaires, qui portent atteinte à la paix régionale et internationale.

La Malaisie réaffirme que la mise au point et l'acquisition illicites par un État d'armes de destruction massive ou de technologies et capacités connexes sont inacceptables et contraires au droit international. Ces activités vont à l'encontre de la détermination de la communauté internationale à établir des relations pacifiques entre les États et à régler les conflits par des moyens pacifiques.

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011, la loi malaysienne de 2010 sur le commerce stratégique est une loi sur le contrôle des exportations d'une portée exhaustive qui comprend des dispositions visant à freiner la prolifération des armes de destruction massive. Elle joue un rôle central dans le respect des obligations qui incombent à la Malaisie au titre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment celles qui concernent la République populaire démocratique de Corée, et permet à la Malaisie d'imposer des mesures et des contrôles effectifs visant à prévenir la prolifération d'armes, de matières ou de technologies, notamment celles qui sont liées au programme d'armement illicite de la République populaire démocratique de Corée.

Mesures prises en application de la résolution 2270 (2016)

Coopération spatiale (par. 5)

La Malaisie et la République populaire démocratique de Corée ne mènent pas d'activités de coopération bilatérale dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires. La Malaisie ne mène pas non plus d'activités de coopération multilatérale avec la République populaire démocratique de Corée, la coopération dans le domaine des sciences et des technologies nucléaires étant principalement établie et régie par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), dont la République populaire démocratique de Corée n'est pas membre. Elle a décliné la proposition que lui avait faite en 2013 la République populaire démocratique de Corée, qui souhaitait que la Malaisie lui transfère sa technologie de lancement de satellites.

Armes classiques (par. 6 à 9)

Les armes sont strictement réglementées par le droit interne malaisien, à savoir la loi de 1960 sur les armes, les règlements de 1961 sur les licences relatives aux armes, les règlements de 1989 sur les armes (fabrication d'armes et de munitions) (régimes de licences) et la loi de 1957 sur les explosifs. Ces lois disposent clairement que des licences et permis sont obligatoires pour détenir, porter ou utiliser des armes et des munitions; vendre, réparer, acheter, obtenir ou transférer des armes et des munitions; fabriquer des armes et des munitions; importer et exporter des armes et des munitions.

Toute violation de ces obligations est considérée comme une infraction grave et passible d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à sept ans, de la réclusion à perpétuité ou de la peine capitale.

La Malaisie a promulgué sa loi de 1960 sur les armes afin de réglementer les activités de courtage, notamment d'importation et d'exportation. Cette loi a été renforcée par la promulgation de la loi sur le commerce stratégique, qui constitue un mécanisme de contrôle de l'exportation, du transbordement, du transit et du courtage d'articles stratégiques, notamment d'armes et de matériel connexe, ainsi que d'autres activités qui facilitent ou sont susceptibles de faciliter la conception, la mise au point et la production d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

Le décret de 2010 sur le commerce stratégique (articles stratégiques) est un texte réglementaire promulgué au titre de la loi sur le commerce stratégique qui dresse un inventaire des articles stratégiques, dont une liste des articles militaires et une liste des articles à double usage. Cet inventaire comporte les articles stratégiques qui doivent être contrôlés en application des régimes internationaux de contrôle des exportations tels que l'Arrangement de Wassenaar, le Régime de contrôle de la technologie des missiles, le Groupe des fournisseurs nucléaires, le Groupe de l'Australie et la Convention sur les armes chimiques. Les armes et le matériel connexe, y compris les armes légères et de petit calibre, sont inscrites sur la liste des articles stratégiques dans la catégorie des articles militaires.

La loi sur le commerce stratégique oblige toute personne ayant l'intention de procéder à l'exportation, au transbordement ou au transit d'articles stratégiques, y compris d'armes et de matériel connexe dont la liste figure dans le décret, à faire une demande de permis auprès de l'autorité compétente. Aux fins du contrôle des activités de courtage d'articles stratégiques, les personnes souhaitant se livrer à ce type d'activités sont obligées, au titre de cette loi, d'être enregistrées.

Toute personne souhaitant procéder à l'exportation, au transbordement ou au transit de produits stratégiques ayant pour destination finale l'un des 13 pays soumis à des restrictions, notamment la République populaire démocratique de Corée, doit obtenir un permis spécial auprès de l'autorité compétente. En revanche, l'exportation, le transbordement ou le transit de produits stratégiques à destination d'utilisateurs finals soumis à une interdiction, plus précisément des personnes et entités visées par des sanctions au titre des résolutions du Conseil de sécurité relatives à la République populaire démocratique de Corée, sont interdits par la loi sur le commerce stratégique.

La loi sur le commerce stratégique interdit à toute personne de fournir une assistance technique, notamment sous la forme d'instructions, de compétences, de cours de formation et de services de conseil, à l'intérieur ou à l'extérieur de la

Malaisie, si cette assistance technique est destinée à être utilisée dans le cadre d'une activité soumise à des restrictions, à savoir toute activité appuyant la mise au point, la production, la manipulation, l'utilisation, l'entretien, le stockage, l'inventaire ou la prolifération d'armes de destruction massive. Elle interdit également de participer à des transactions avec des personnes exerçant de telles activités.

Personnes ou entités désignées (par. 10 à 12)

La Malaisie met en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité relatives à la non-prolifération des armes de destruction massive visant la République populaire démocratique de Corée, y compris les sanctions financières ciblées, au moyen du cadre juridique exposé ci-dessous.

Règlements de 2010 sur le commerce stratégique (résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU)

Les règlements de 2010 sur le commerce stratégique (résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU) régissent la mise en œuvre des mesures décidées par le Conseil de sécurité relatives à la non-prolifération des armes de destruction massive, notamment le gel des avoirs des personnes et entités désignées de la République populaire démocratique de Corée dont la liste figure dans le décret de 2010 sur le commerce stratégique (utilisateurs finals soumis à des restrictions ou à une interdiction).

Au titre des règlements sur le commerce stratégique, les citoyens malaisiens et les personnes morales constituées en Malaisie ne sont pas autorisés à effectuer ou faciliter la moindre transaction concernant tous biens, y compris tous fonds, possédés ou contrôlés directement ou indirectement par une personne ou entité désignée de la République populaire démocratique de Corée, ou à fournir tout service financier ou service connexe en relation avec de tels biens. En cas de violation de cette interdiction, les biens seront gelés.

Toute personne qui contrevient à cette interdiction commet un délit passible d'une amende ne pouvant excéder 1 million de ringgit ou d'une peine d'emprisonnement d'une durée maximale de deux ans, ou des deux.

Décret de 2010 sur le commerce stratégique (utilisateurs finals soumis à des restrictions ou à une interdiction)

Le décret de 2010 sur le commerce stratégique (utilisateurs finals soumis à des restrictions ou à une interdiction) a été modifié par le décret de 2016 sur le commerce stratégique (utilisateurs finals soumis à des restrictions ou à une interdiction) (modification). Il contient un lien vers le site Web de l'ONU de façon à donner automatiquement effet au gel des avoirs et autres mesures voulues concernant les individus et entités figurant sur les listes établies, tenues et mises à jour par le Comité.

Par suite des modifications de 2016, les noms des personnes et entités désignées ne sont plus publiés au journal officiel au titre de la loi sur le commerce stratégique, comme c'était le cas auparavant. Toutes nouvelles inscriptions ou radiations sont automatiquement applicables à ou par toutes les personnes en Malaisie, y compris les institutions financières.

La Banque centrale de Malaisie a diffusé la version modifiée du décret à toutes les institutions financières le 23 juin 2016, jour de sa publication au journal officiel, grâce à son système de renseignements financiers. En vertu de l'article 95 de la loi de 2009 sur la Banque centrale de Malaisie, elle a également publié une circulaire, datée du 15 juillet 2016, qui exige de toutes les institutions financières qu'elles mettent pleinement en œuvre le décret modifié et signalent à la Banque centrale tout nom correspondant à celui d'une personne ou entité désignée, et qui met en avant l'application automatique du décret.

À ce jour, aucun nom correspondant à celui d'une personne ou entité désignée n'a été signalé par les institutions financières; par conséquent, aucun gel des avoirs n'a été prononcé au titre de la résolution 2270 (2016) du Conseil de sécurité.

Réseaux de prolifération (par. 13 à 17)

La loi sur le commerce stratégique interdit à toute personne de fournir une assistance technique, notamment sous la forme d'instructions, de compétences, de cours de formation et de services de conseil, à l'intérieur ou à l'extérieur de la Malaisie, si cette assistance technique est destinée à être utilisée dans le cadre d'une activité soumise à des restrictions, à savoir toute activité appuyant la mise au point, la production, la manipulation, l'utilisation, l'entretien, le stockage, l'inventaire ou la prolifération d'armes de destruction massive. Elle interdit également de participer à des transactions avec des personnes exerçant de telles activités.

La Malaysian Investment Development Authority (agence malaisienne pour le développement des investissements) évalue et approuve les demandes déposées par les fabricants et les prestataires de services de certains secteurs relatives aux licences de fabrication, aux mesures d'incitation fiscale et aux postes d'expatriés. L'agence se réserve le droit et le pouvoir de refuser toute demande déposée en vertu de l'article 4 de la loi de 1975 sur la coordination industrielle et des articles 5 et 6 de la loi de 1986 sur la promotion de l'investissement.

Toutefois, certaines entreprises peuvent exercer leur activité en Malaisie sans avoir obtenu d'approbation ou de facilitation de la part de l'agence, car les entreprises qui ne sont pas soumises au régime de licences prévu par la loi sur la coordination industrielle ne sont pas tenues d'obtenir de licence de fabrication. Pour exercer leurs activités, ces entreprises doivent tout de même obtenir les autorisations nécessaires auprès des autorités locales compétentes.

Actuellement, 80 nationaux de la République populaire démocratique de Corée travaillent dans la construction et dans les mines à Sarawak. Ils sont employés légalement et ont obtenu des permis pour salariés non-résidents en vertu de l'article 119 de l'ordonnance relative au travail. Leurs activités sont surveillées et, s'il s'avérait qu'ils étaient impliqués dans des activités illicites pouvant être contraires à la résolution 2270 (2016) du Conseil de sécurité, les mesures nécessaires seraient prises.

Interdictions en matière de transport (par. 18 à 23)

La loi sur le commerce stratégique et la loi de 1967 sur les douanes donnent aux fonctionnaires autorisés toute latitude pour monter à bord de tout engin de transport (navire, train, véhicule, avion ou tout autre moyen de transport) permettant de transporter des personnes ou des articles et procéder à sa fouille intégrale. Les fonctionnaires sont également habilités à rechercher, contrôler et saisir tous articles

à bord, qu'ils figurent ou non sur la liste des articles stratégiques, ainsi que tout conteneur, colis, engin de transport ou autre article, y compris les articles en cours de chargement ou de déchargement.

Conformément aux règlements sur le commerce stratégique, les citoyens malaisiens et les personnes morales constituées en Malaisie ne sont pas autorisés à :

a) Procurer ou réunir, directement ou indirectement, et par quelque moyen que ce soit, des biens devant être utilisés ou dont on sait qu'ils seront utilisés par des personnes ou entités désignées de la République populaire démocratique de Corée;

b) Mettre directement ou indirectement des biens à disposition de personnes ou d'entités désignées de la République populaire démocratique de Corée.

Toute personne qui contrevient à cette interdiction commet un délit passible d'une amende ne pouvant excéder 1 million de ringgit ou d'une peine d'emprisonnement d'une durée maximale de deux ans, ou des deux.

Avions

Le dernier vol d'Air Koryo à destination de Kuala Lumpur a eu lieu le 8 juin 2014. La Malaisie a pris les mesures nécessaires, par l'intermédiaire des autorités de l'aviation, pour refuser à tout avion de la République populaire démocratique de Corée l'autorisation de décoller de Malaisie, d'y atterrir ou de la survoler, en se fondant sur les directives énoncées dans la loi de 2015 sur la Commission malaisienne de l'aviation.

Navires de la compagnie Ocean Maritime Management

Conformément aux dispositions du paragraphe 23 de la résolution 2270 (2016), la Malaisie interdit l'entrée dans ses ports à tous navires de la compagnie Ocean Maritime Management (OMM), dont la liste figure dans l'Annexe III de ladite résolution.

Autres armes de destruction massive (par. 24 à 28)

La loi sur le commerce stratégique prévoit le contrôle de l'exportation, du transbordement, du transit et du courtage d'articles stratégiques, notamment d'armes et de matériel connexe, ainsi que d'autres activités qui facilitent ou sont susceptibles de faciliter la conception, la mise au point et la production d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

Outre le contrôle des articles stratégiques, la loi sur le commerce stratégique comprend une disposition générale qui prévoit le contrôle des transactions portant sur tous articles non-inscrits sur la liste des articles stratégiques qui sont ou peuvent être utilisés aux fins d'une activité soumise à des restrictions.

Au titre de la loi sur le commerce stratégique, toute personne ayant l'intention d'exporter tout article ne figurant pas sur la liste des articles stratégiques est tenue d'en informer les autorités compétentes 30 jours au moins avant de procéder à cette exportation si elle est informée par les autorités compétentes, tient d'une autre source ou a des raisons de croire que l'article en question sera ou pourrait être utilisé aux fins d'une activité soumise à des restrictions. L'autorité compétente

décide alors d'autoriser ou non l'exportation de cet article. L'exportation est approuvée sous réserve de l'octroi d'un permis.

En outre, l'article 114 de la loi sur les douanes habilite les agents des douanes à saisir les biens dont on soupçonne qu'ils contreviennent aux dispositions de ladite loi. Une fois les biens saisis, les agents pourront les confisquer et en disposer conformément à diverses dispositions de la loi.

Autres secteurs visés (par. 29 à 31)

Au cours de la période allant de 2014 à février 2016, aucun échange de minéraux n'a été signalé entre la Malaisie et la République populaire démocratique de Corée. En outre, aucun transfert d'or servant à contourner les sanctions imposées à la République populaire démocratique de Corée n'a eu lieu.

La loi sur le commerce stratégique prévoit par ailleurs un contrôle du carburant aviation spécialement mis au point à des fins militaires.

Finances et banques (par. 32 à 38)

La Malaisie applique les sanctions financières ciblées se rapportant à la prolifération des armes de destruction massive, en se fondant sur la liste des utilisateurs finals soumis à des restrictions et à des interdictions, au moyen de règlements et de décrets publiés au journal officiel au titre de la loi sur le commerce stratégique.

Les prescriptions en la matière relèvent des politiques et des directives des autorités de contrôle concernant l'approbation de l'ouverture d'agences, de filiales ou de bureaux de représentation par des institutions financières dans des juridictions à haut risque ou provenant de telles juridictions, telles que recensées par le Groupe d'action financière et le Gouvernement malaisien. Les autorités de contrôle sont tenues de refuser la création de filiales, agences ou bureaux de représentation par les institutions financières de la République populaire démocratique de Corée ou de s'assurer qu'une institution financière ne provient pas d'un pays qui n'a pas de systèmes adéquats de lutte contre le blanchiment de capitaux ou le financement du terrorisme. Elles sont également tenues de renforcer le contrôle ou les exigences en matière d'audit externe pour les succursales et filiales d'institutions financières basées en République populaire démocratique de Corée.

En outre, les directives de la Banque centrale concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme exigent également des institutions financières qu'elles mettent en place des contre-mesures supplémentaires à l'égard des juridictions à haut risque telles que la République populaire démocratique de Corée. Les contre-mesures supplémentaires sont les suivantes :

- a) Limiter les relations d'affaires ou les transactions financières avec les pays désignés ou les personnes situées dans le pays concerné;
- b) Examiner et modifier ou, si nécessaire, cesser les relations bancaires correspondantes avec les institutions financières dans le pays concerné;
- c) Procéder à des audits externes plus poussés et plus fréquents des agences et filiales des institutions ou groupes financiers situés dans le pays concerné;

d) Soumettre un rapport annuel contenant un résumé des transactions avec les clients et propriétaires effectifs du pays concerné au département des renseignements financiers et d'application de la loi de la Banque centrale;

e) Prendre toutes autres mesures énoncées par la Banque centrale.

Des dispositions similaires, lorsqu'elles étaient nécessaires, ont également été incorporées dans les directives de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme émises par la Securities Commission Malaysia (commission des valeurs mobilières de Malaisie) et la Labuan Financial Services Authority (autorité des services financiers de Labuan).

À ce jour, il n'existe pas d'institutions financières ou d'agences, filiales ou bureaux de représentation de la République populaire démocratique de Corée en activité en Malaisie.

Coopération internationale et régionale

La Malaisie estime que le renforcement de la coopération internationale et régionale est le moyen de lutter contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs systèmes connexes. Dans le cadre de son engagement constant en faveur de la lutte contre la prolifération de ces armes, la Malaisie participe activement à diverses initiatives et instances internationales dont l'objectif est de lutter contre la prolifération.

Coopération internationale

En sa qualité de membre non permanent du Conseil de sécurité, la Malaisie condamne systématiquement les essais nucléaires et tirs de missiles balistiques effectués par la République populaire démocratique de Corée. En outre, elle participe activement aux initiatives de l'AIEA depuis qu'elle en est devenue membre en 1969 et organise de nombreux cours et ateliers dans le cadre du programme de coopération technique régionale.

La Malaisie a adhéré à l'Initiative de sécurité contre la prolifération en avril 2014 et participe activement aux ateliers et séminaires organisés par les membres de l'Initiative dans plusieurs pays, y compris la Nouvelle-Zélande, la République de Corée et les États-Unis d'Amérique. Elle a participé aux quatre Sommets sur la sécurité nucléaire.

La Malaisie a mis en place ses propres mécanismes de coopération internationale, sous forme d'accords d'entraide judiciaire et d'extradition, de divers accords sectoriels et de mémorandums d'accord pour la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et des systèmes connexes.

Coopération régionale

La Malaisie joue un rôle actif et constructif dans les initiatives en faveur de la non-prolifération et du désarmement au sein de diverses instances régionales et internationales. Elle a accueilli la huitième réunion intersessions du Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) sur la non-prolifération et le désarmement, tenue à Putrajaya (Malaisie) les 19 et 20 avril 2016, au cours de

laquelle les problèmes de manquements aux obligations internationales en matière de non-prolifération ont été examinés.

Au cours de sa présidence de l'ASEAN en 2015, la Malaisie a exprimé avec constance sa préoccupation au sujet des programmes d'armement nucléaire et de missiles balistiques de la République populaire démocratique de Corée ainsi que d'autres activités connexes. La République populaire démocratique de Corée a été vivement engagée à faire preuve de retenue et à se conformer à toutes les résolutions du Conseil de sécurité la concernant, en sus de ses engagements au titre de la Déclaration commune du 19 septembre 2005, publiée à l'issue du quatrième cycle des pourparlers à six.

Sans préjudice des lois, règlements et initiatives susmentionnés, la Malaisie continuera de prendre, si nécessaire, des mesures supplémentaires aux fins de l'application des dispositions des résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013), 2094 (2013) et 2270 (2016).
